

~~FRC.2.18335A~~

Case  
FRC  
20298

**MÉMOIRE**  
SUR  
L'ÉTAT ACTUEL DES FINANCES  
*DE LA FRANCE,*  
ET  
**DISCOURS**  
*DE M. DE LA FAYETTE.*

THE NEWBERRY  
LIBRARY

MÉMOIRE

DE

LETTRE A L'ACADEMIE

DE LA FRANCE,

ET

DISCOURS

DE M. DE LA HARPE.



# MÉMOIRE

*Sur l'état actuel des Finances de  
la France.*

**L**E Roi veut soulager , réformer ,  
mettre de l'ordre dans ses Finances , &  
pour cela il assemble des Notables pour  
les consulter. De pareilles assemblées ont  
été dans tous les temps le signal de la  
détresse , & la seule annonce de celle-ci  
révele tous les maux qui nous accablent.  
Tout prend sa source dans le désordre  
des Finances , & trouvera son remede  
dans l'ordre à y remettre. On peut com-  
parer le petit au grand. Lorsqu'une mai-  
son opulente tombe en décadence , on  
met ses revenus en direction , on véri-  
fie les dépenses & les dettes existantes  
pour réduire les abus , recouvrer les dou-

A 2

bles emplois , punir les ufures , & on règle invariablement les dépenses à venir ; voilà l'ordre d'où naît le crédit qui consiste , disoit Colbert , dans la bonne opinion de l'arrangement des affaires ; mais c'est ici que naît l'incroyable difficulté de concevoir comment il est possible qu'en 1787, il faille mettre l'ordre dans les Finances de la France.

Le 14 Mars 1784 , Sa Majesté s'engagea par un Arrêt du Conseil à maintenir exactement les arrangements ordonnés pour ses Finances ; elle y déclara sacrifier toutes dépenses d'agrément , suspendre toute construction de bâtimens , & vouloir se priver même du plaisir de faire des graces. . . . En Août 1784 , un Edit solennel fut publié pour l'établissement d'une caisse d'amortissement , & Sa Majesté y déclara qu'ayant porté un regard attentif sur la masse entière des dettes publiques , elle en a considéré toutes les parties pour en bien connoître l'ensemble ; qu'après en avoir fait discuter en son Conseil le compte détaillé , elle a reconnu avec satisfaction que cette dette s'éteindra facilement dans un période déterminé ; que des opérations constamment suivies , il résultera que dans l'es-

pace de vingt-cinq ans il fera remboursé plus de douze cents soixante-quatre millions de la dette publique , & que nul motif , nulle circonstance ne pourront jamais faire départir Sa Majesté en aucune sorte de l'exécution d'un plan qui mettra l'ordre dans toutes les parties de ses Finances , donnera au crédit de l'Etat toute la force qu'il doit avoir... Assurément , si l'on vouloit avoir la définition , la théorie & l'indication de l'ordre des Finances , on les puiseroit dans cet Edit solennel.

Cependant deux ans après on appelle la Nation pour aviser aux moyens de rétablir l'ordre. Les Edits & Arrêts de 1784 n'ont donc été que des impostures , ou , s'ils ont été exécutés , ce qui se passe actuellement est donc un leurre & un piège ? S'ils n'ont pas été exécutés , quel en est l'obstacle ? Comment cet obstacle ne peut-il être vaincu que par de nouveaux moyens ? Tout cela offre autant de nouveaux problèmes que M. de Calonne doit expliquer. 1°. Si l'on considère le tableau des emprunts & affaires extraordinaires depuis le commencement de 1784 , montant à plus de douze cents millions , c'est-à-dire à-peu-près à la

somme que l'Edit de 1784 annonçoit devoir en vingt-cinq ans acquitter la dette publique. 2°. S'il est vrai que cette dette n'en ait point été ou presque point diminuée, il est évident qu'un désordre aussi excessif ne pourroit avoir pour cause que le défaut de Conseil, de regle & de mesure dans la distribution des dépenses : par conséquent le seul & vrai remede ne peut être que dans la cessation des désordres, c'est-à-dire, dans l'établissement d'un Conseil fait pour régler la répartition des revenus.

En effet, pour peu que l'on parcoure l'administration actuelle des Finances, on ne voit que source de maux & de ruine. Elle se divise en pure administration, & une administration contentieuse.

Pure administration : depuis l'Abbé Terray, tout est concentré dans la volonté seule du Contrôleur. Plus de Conseil des Finances ; le nom des membres de son simulacre n'existe plus que dans l'almanach & sur le registre du Trésor royal qui les paie ; mais on n'examine à présent, on ne discute, on ne regle, on n'apure en Conseil ni recettes, ni dépenses, ni comptes. Les Intéressés les font, les Commis les contrôlent, le Con-

trôleur les met en porte-feuille, les fait signer au Roi ; ensuite on les porte au Chancelier qui les signe où il se trouve, *ad relationem*, en vertu du principe moderne, si commode & si dangereux que la signature du Ministre de la Finance pour les choses de son département, commande toutes les autres signatures : aussi le Roi ne fait jamais que ce que le Contrôleur veut bien lui dire dans son travail tête-à-tête. Les Commis font tout, donnent la tournure à tout, selon qu'ils sont honnêtes ou payés par les intérêts.

De là l'effroyable Burocratie qui existe, & qui est telle, que ce qui faisoit sept à huit départements sous l'Abbé Terray, en fait vingt-cinq ou trente à présent. Le Bureau Colonia coûtoit en tout quarante mille livres, il coûte à présent :

1°. Pour ses Meubles, . . . . .	40,000 L
2°. Pour payer ses dettes, . . . . .	60,000
3°. Pour le Vin du Bail par innovation, . . . . .	80,000
4°. Pour don de sa Charge de Maître des Requêtes, . . . . .	120,000
5°. Pour quatre Commis à 12,000 liv. . . . .	48,000

---

348,000 L

<i>Ci-contre</i> . . . . .	348,000 l.
6°. Pour quinze Ecrivains à 1500 ou 2000 liv. . . . .	24,000
7°. A l'un d'eux pour l'extrait du Bail, . . . . .	16,000
8°. A M. de Colonia, en tout, . . . . .	40,000
9°. Pour Contrat de mariage, assurance d'une retraite de 20000 liv. . . . .	20,000
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<u>448,000 l.</u>

Ce qui fait quatorze ou quinze fois plus que n'eût coûté M. de Trudaine ou M. de Villevault lui-même. Pourquoi ces faveurs à M. de Colonia aux dépens de l'État ? Un Conseil des Finances eût-il alloué ces prodigalités ?

De là la prostitution des pensions, qui, sous M. Necker, étoient à vingt-huit millions, qui ont reçu des extinctions énormes, & qui font encore au même taux, indépendamment de tout ce qui est assigné ailleurs qu'au Trésor royal, au mépris de l'Arrêt du Conseil de 1784.

Un Conseil auroit-il opiné pour donner à M. le Duc de Coigny quatre-vingts mille livres de pension, ignorée peut-être par le Roi ; au Garde-des-Sceaux, à valoir sur sa retraite, quarante mille livres ; à M. de Vandimont, tandis que le Roi

paie les dettes de son Frere qui fait perdre le reste , quarante mille livres ; à M. de Vergennes engraisfé des dons du Roi , quarante mille livres? ....

De là l'abus ruineux d'acquisitions sans autre cause que la faveur & la prostitution. *Bien Lauzun , Terres Guiméné , Biens Conti , Comté Condé , Rambouillet , Saint-Cloud ,* droits régaliens , *Vergennes ,* rachat de l'Hôtel de *Marigny* que le Contrôleur-général s'approprie , manufacture de cuirs tannés à Dunkerque , maison de charité , *Hôtel Beaujon , Hôtel Bertier ,* maison du Sr. *Beuquet* au Caroussel , *Bois Maillebois* , payés un million huit cents mille livres ; plus , trois cents mille livres à M. de Paulmy , créancier oublié qui menaçoit de faire éclat. ....

De là la rentrée consentie par le Roi dans une foule de concessions , avec indemnités aux concessionnaires ; par exemple , concession des marais de *Gorge* à M. de Coigny ; marais de *Brévédent* à M. de Courcy ; marais de *Creville* au Comte de Polignac d'Aspect , & qui a eu quatre cents mille livres en argent , & trente mille livres de rente viagere ; concession *Barville* de *Pont-Audemer* , qui coûte plus de trois millions au Roi , à

qui il suffisoit de protéger les concessionnaires. Ces exemples ne sont que d'une Province ; combien d'autres dans le reste du Royaume ! Un Conseil auroit-il fait ces opérations ?

De son abolition résultent les liquidations arbitraires & leur remboursement à toute sorte de favoris , les remboursements de rente au-dessous de vingt liv. qui sont au dénier cent , tandis qu'on emprunte à dix & à douze ; les remboursements au comptant & en plein d'effets acquis à grosse perte, le tout par Arrêt du Conseil , que le Conseil n'a jamais délibéré , & qui sont encore l'œuvre des Commis , qui donnent à leur gré la tournure du propre mouvement du Roi , au moyen de l'expression arbitraire & fautive : Le Roi étant en son Conseil.

De là le désordre de ces échanges modernes , tel que celui de M. Fouquet, neveu de M. de Calonne, avec le Roi, qui donne trente pour dix.

De là la lésion de baux & traités pour le Roi, lesquels, au mépris du vœu constant des Etats-Généraux, des ordonnances & des réglemens, mais vu l'abolition de tout conseil, ne sont jamais

proclamés à l'enchere, & sont toujours faits par les intéressés tout puissants à l'aide de leurs richesses & de leurs alliances, & par les membres isolés du Conseil & de leurs Commis pensionnés, gagés, gratifiés plus ou moins par les traitants, selon qu'ils ont été plus ou moins favorables. Exemple : bail des Messageries passé à *Collet d'Anteville*, en 1782, pour neuf ans, à un million cent mille livres par an. En voici quatre qui sont échus ; il s'est fait donner, 1°. pour frais d'établissement, maison, ..... un million huit cents mille livres ; 2°. pour raison de cherté, deux cents mille livres de diminution sur chaque année du bail ; 3°. pour autres indemnités, un million deux cents mille livres : il auroit dû quatre millions quatre cents mille livres ; il n'a rien payé.

Aussi le sieur *le Rat*, Commis du Contrôle pour la partie, n'avoit rien en 1783, & il s'est retiré avec voiture, charge de Secrétaire du Roi, & trente mille livres de rente : un Conseil auroit-il fermé les yeux sur cela ?

De là les ordonnances de comptant sans bornes, & l'allouement des comptes sans vérification. M. de Veymerange a

porté la dépense de l'armée de Rochambeau à quarante millions : on l'a payé provisoirement, & ordre de lui donner le temps de justifier. M. de Rochambeau ne fait monter cette dépense qu'à vingt millions.

Ce n'est là qu'un foible échantillon des désordres de l'administration en grand. On peut y ajouter l'usage effréné d'emprunts ruineux, de service de banque encore plus rongeur, d'anticipations avec gros intérêts, quoique ce soit l'argent du Roi.

Il en est de même en administration contentieuse, qui concerne les affaires des parties. D'abord il n'y a point de Conseil qui tienne pour les juger. La direction destinée & quelques-uns des conseils ne s'assemblent que rarement. Tout est instruit, extrait, jugé par les Bureaux. On ne connoît ni les formes de l'ordonnance civile, ni celles du règlement de 1738, observées au Conseil privé. En finance point de conseil, plus de greffe qu'en idée, plus d'instruction qu'en apparence; & il y a un Comité de quatre ou cinq membres, qui, pour les objets contradictoires, tient lieu de conseil nombreux que les parties devroient

avoir en matiere de ferme & de droits du Roi.

Ce Comité est payé par les traitants, qui, à la vérité, en font déduction au Roi; du reste les Commis jugent tout, tout se fond dans le porte-feuille du Contrôleur, seul arbitre suprême de tout. Que de vexations, d'injustices, d'omissions, d'exactions, ne produit pas cet affreux régime! Cet arbitraire, toujours acheté, va jusqu'à casser les arrêts des Cours souveraines. Depuis trois ans on ne peut arracher de signature du Ministre distrait, occupé, dédaignant ce misérable contentieux; les parties gémissent, sont ruinées; les gens d'affaires murmurent; tout le monde crie, & pour remède arrive l'Assemblée des Notables, qui suspend le peu de travail particulier, & menace d'une subversion totale. Mais il ne faut pas oublier que c'est pour mettre de l'ordre dans ses finances que Sa Majesté a convoqué les Notables; en pareil cas, il est naturel aussi de consulter l'histoire. Depuis deux cents ans voici la troisième crise éclatante que la France éprouve. Qu'a-t-on fait dans les deux premières? Pourquoi avant, après, & dans l'intermédiaire, est-on tombé

dans le désordre ? L'histoire va l'éclaircir.

En 1594 Sully entra au Conseil ; les revenus étoient de quatre-vingt-dix millions ; il n'en entroit que trente-six au Trésor Royal ; deux années étoient dévorées d'avance ; les effets publics étoient multipliés jusqu'à l'avilissement ; les choses d'alors ressembloient à celles d'aujourd'hui.

Un siècle après elles étoient retombées au même point de ruine , de déprédation & de confusion. Colbert arriva au Ministère.

Que fit Sully ? Il ne voulut pas s'opposer au projet qu'un Courtisan , plus rempli d'imagination que de bon sens , proposa d'assembler les Notables en 1596. L'Assemblée arrêta deux choses ridicules ; un impôt de tout point onéreux & insuffisant que l'on ne perçut point , & un conseil de raison qui devoit être tenu par les Magistrats. Sully laissa dire & tomber ces projets ; il leur substitua deux Conseils : 1°. L'établissement d'un vrai Conseil de finance , tel qu'il étoit formé par le beau règlement de 1582 , que Henri III n'avoit eu ni le temps , ni la force de faire exécuter. 2°. Appuyé de ce Conseil , Sully vérifia les comptes pré-

cédents, & fit revenir beaucoup d'argent détourné, en même-temps qu'il fit arrêter invariablement l'ordre & l'économie des dépenses à venir. Avec ce régime il amassa quarante millions d'épargne au Roi.

Quand Colbert vint en place, il assembla les Notables; l'expérience l'avoit éclairé; mais il rétablit la forme rigoureuse d'un conseil de finance partagé en conseil d'administration & en conseil des parties, conformément au règlement de 1582. Avec cela il pourvut avec fermeté à ce que les Fermes du Roi fussent mises à l'enchere. Il abolit les comptans, il obtint des restitutions pour le passé, il arrêta les dépenses pour chaque année, fit de superbes établissemens, créa le commerce, la marine, diminua les tailles, augmenta les revenus, & suffit à de fameuses guerres.

Pourquoi avant Sully, entre Sully & Colbert, & depuis Colbert, les finances sont-elles retombées dans le désordre? Avant Sully, nul conseil, & conséquemment nulle regle. Après Sully, abolition du conseil qui étoit établi. Depuis Colbert, l'établissement du conseil n'a pas éprouvé

le même anéantissement absolu ; aussi la France a-t-elle résisté aux misères de la fin du regne de Louis XIV , à la révolution de 1720 , à la guerre de sept ans depuis 1756, qui n'a coûté d'extraordinaire qu'un milliar soixante - six millions cent cinquante-huit mille soixante livres. Mais l'Abbé Terray a tout aboli ; M. de Calonne a détruit jusqu'à l'avorton de conseil que M. de Fleury avoit jugé nécessaire , & l'événement qui nous occupe prouve bien ce que de pareils procédés produisent de désastres.

En effet, quelques plans de réforme & de richesses que l'on imagine, où tendront-ils ? A augmenter sans bornes les moyens de dépenses. Mais l'ordre que le Roi veut mettre dans les affaires consiste à trouver les moyens de bien dépenser le présent & l'avenir ; sans cela , en s'entendant au système de l'administrateur actuel, plus il lui sera fourni de recette , plus il fera de dépense ; on n'aura remédié à rien , & on aura accru le désordre. Le véritable plan est donc de régler la dépense , & de prendre les moyens capables d'empêcher que l'ordre de la distribution ne soit jamais perverti : or, il est évident que ce moyen est le

rétablissement des séances du Conseil des Finances honnêtement composé, qui est toujours existant & payé.

Quand, au contraire, on réfléchira sur les plans de M. de Calonne, on ne saura où ils tendent, au sein de la détresse où il a conduit l'Etat; & faisant jurer au Roi le contraire dans son Arrêt de 1784, il paroît ne vouloir proposer en dernière analyse, pour opérer soulagement, réforme & ordre, que de faire sanctionner aveuglément son compte rendu, charger les provinces de réparer sa dette, & rester Ministre des recettes & dépenses à venir.

C'est outrager la Nation que de lui proposer, en l'absence des Etats-généraux qui tiennent à sa constitution, de consentir à refondre cette constitution en assemblées provinciales, dont la véritable qualité seroit celle de caisse d'emprunt au gré du Contrôleur Général.

Enfin, c'est insulter la Nation que de croire qu'appellée pour conseiller l'ordre, elle souscrive à ce que M. de Calonne, auteur du désordre, continue d'être le seul arbitre du Ministère des finances, sans autre conseil que lui-même, sans autre règle que celle de l'esprit qui le

conduit depuis trois ans , & que cette Nation reconnoiffante ne s'occupe qu'à lui donner des éloges & à multiplier les reffources dont elle le laissera difpenfateur.

Il faut cependant que M. de Calonne le croie ou qu'il veuille atteindre à ce but ; car le myftere dont il s'enveloppe , les mefures qu'il prend pour empêcher que l'on ne parle devant le Roi , & qu'on ne lui faffe entendre des vérités , déce- lent fon but fecret , celui de couvrir fon adminiftration , dont il craint l'exa- men , & de faire fanctionner fes comp- tes , dont il craint la vérification : voilà le mot de l'énigme. Les propositions fur les douanes , les adminiftrations , la caiffe nationale ..... font les propos du charla- tan qui amufe & diftrait , tandis qu'il escamote. Si M. de Calonne avoit pu , de- puis un an , fe choisir un fucceffeur à fa dévotion , nous n'en ferions pas là ; fon compte auroit été voilé par l'intermé- diaire. Il faut donc aujourd'hui que ne pouvant plus imposer ni emprunter , il ufe de rufes , de machines , qu'il faffe effervescence pour fe sauver dans la con- fusion des débats : s'il y réuffit , voilà fon compte adopté , oublié , & fes vœux ac-

compris ; si on se divise sur les moyens ; tout sera imputé à l'Assemblée ; si on s'accorde , tout sera à charge de la Nation , & le Contrôleur Général parviendra à une chance complete ; & dût-on le soumettre à un conseil , il restera le maître d'en faire tout ce qu'il voudra : c'est donc au passé à instruire sur l'avenir.

---

## LE FERMIER.

### *Prologue.*

Mes chers amis & bonnes bêtes ;  
 Canards , coq-d'indes & chapons ;  
 Essayez , en grattant vos têtes ,  
 D'en tirer de bonnes raisons ,  
 Et sur la forme & non le fond ;  
 Répondez tous tant que vous êtes  
 Le plus glouton de mes valets ,  
 Qu'un vif amour du bien domine ;  
 M'apprend que le Ciel vous a faits  
 Pour ma gloire & pour ma cuisine.  
 Je prétends donc vous croquer tous ;  
 C'est ma volonté manifeste :  
 Sur la sauce consultez-vous ,  
 Mon Cuissinier fera le reste.



# DISCOURS

DE M. DE LA FAYETTE,

*Adressé à M. le Comte d'Artois, Président  
du Bureau dans lequel il se trouve.*

**M**ESSIEURS,

LE Roi nous a invités à n'indiquer des abus particuliers qu'en signant nos avis : celui que j'ai ouvert samedi dernier nous vaut cette permission ; j'en profiterai , MESSIEURS , avec le zele , l'impartialité & la liberté qui sont dans mon cœur.

J'ai dit qu'il faut attaquer le monstre de l'Agiotage au lieu de le nourrir. On croit généralement que le Gouvernement vient de donner un million en faveur des Agioteurs. Sa Majesté daigne nous assurer qu'elle ne soutient pas l'Agiotage : je n'avois été que l'interprete de l'alarme publique,

J'ai proposé & propose au Bureau , que Sa Majesté soit suppliée d'ordonner un examen sérieux , par personnes non

suspects, de tous les baux du Roi pour  
 les Domaines , ainsi que des titres, des  
 dons, ventes, échanges ou contrats qui  
 sont ou devroient être à la Chambre des  
 Comptes, de maniere que Sa Majesté  
 puisse connoître la valeur des dons qu'elle  
 a faits, revenir sur ses marchés onéreux  
 qui n'ont pas été liquidés, & rompre  
 ceux où, depuis son avènement au trône,  
 elle auroit été lésée d'outre moitié; &  
 pour appuyer nos craintes de quelques  
 exemples, j'ai cité le marché de l'Orient  
 & la terre du Chatel, ne valant pas  
 ensemble cent quatre-vingts mille livres  
 de rentes. Monsieur le Prince de Gui-  
 mené a eu la Dombes, estimée quarante  
 mille livres de rentes, sans compter,  
 dit-on, huit cents mille livres payées à  
 M. de L'Aubepine, qui en avoit obtenu  
 la concession, & la somme immense de  
 douze millions cinq cents mille livres  
 payables en vingt-cinq ans. J'ai cité  
 l'échange du Comté de Sancerre, parce  
 que je crains qu'il n'ait été payé avec  
 huit mille arpents de bois, dont trois  
 mille quatre cents dans le Blaisois, va-  
 lant seuls, dit-on, le Comté de Sancerre;  
 & que le public ajoute avec ces huit  
 mille arpents, un grand nombre de terres

en différentes Provinces & une grosse somme au Baron d'Espagnac.

J'ai la douleur de craindre que le Roi n'ait acquis depuis son avènement au trône, pour environ sept cents mille liv. de revenus en terres, en forêts, qu'il a payées avec environ sept cents vingt mille l. de rentes, dont cinquante à-peu-près en viager, & qu'il a accordé à cette occasion, soit comptant, soit à terme, plus de quarante-cinq millions. Il est possible que je me trompe, mais un grand désordre suppose une grande déprédation. Je demande pourquoi le Ministre des Finances propose au Roi des achats, ou des échanges, qui n'étant aucunement à sa convenance, ne peuvent servir qu'à la convenance du particulier. Je voudrois peut-être demander aussi pourquoi l'on fait acheter des Domaines au Roi, quand on pense qu'il faut vendre ceux qu'il a. Je ne suis ni le Conseil du Roi, ni la Chambre des Comptes, ni l'administration du Domaine; je ne puis donc vérifier ce que j'avance ici; mais mon patriotisme est alarmé, & je sollicite un examen sérieux; & puisque l'avis ouvert & signé par moi doit être remis à Sa Majesté, je répète avec une double con-

fiance la réflexion que j'ai soumise à MESSIEURS, c'est que les millions qu'on dissipe sont levés par l'impôt, & que l'impôt ne peut être justifié que par le vrai besoin de l'Etat; c'est que tant de millions abandonnés à la déprédation ou à la cupidité, sont le produit des sueurs, des larmes, & peut-être du sang du peuple, & que le calcul des malheureux qu'on a fait pour composer sa somme si légèrement prodiguée, est un calcul bien effrayant pour la justice & la bonté que nous savons être les sentiments naturels de Sa Majesté.

*Signé* LA FAYETTE.

[ 2 ]

The first of these is the fact that the  
 system of the world is not a simple  
 one, but a complex one, and that the  
 various parts of it are not all of the  
 same kind, but are of different kinds,  
 and that they are all of them  
 connected together in a certain  
 way, and that this connection is  
 the basis of the system.

THE END OF THE MATTER